



# **CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN**

**Compte rendu de la séance du 19 mai 2017**

M. Le Maire indique que les questions de Mme STENHOUSE, M. BOSSARD et M. LE GALL seront traitées après épuisement des sujets à l'ordre du jour et procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

M. LE GUENNEC est excusé et a donné procuration à M. LEBRET. Mme OLLIVIER est excusée et a donné procuration à Mme PETIT. M. LE FRAPPER est excusé et a donné procuration à Mme DELVALLEE. M. LEBRESNE est excusé et a donné procuration à M. BOSSARD. Mme LE DREAU est absente. Mme CARBOULEC est absente. Mme HELOURY est absente. Mme NOBLET est absente. M. PERON est excusé et a donné procuration à M. BERTHOU.

Le quorum est donc atteint avec 14 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

---

M. LE BLOAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité

## **Points à l'ordre du jour**

- **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2017**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mars 2017.**

- **2 – Corrections CA 2016 et affectations des résultats 2016**

M. Le Maire donne la parole à M. BERTHOU qui explique qu'afin de corriger des écarts constatés par la trésorerie de Concarneau dans les comptes administratifs 2016 et dans l'affectation des résultats liés à des montants qui ont été arrondis dans le BP 2016, et inscrit arrondis dans l'exécution 2016, il est nécessaire de corriger les résultats du CA 2016 pour les budgets de la MAPA et de l'assainissement.

<b>Budget</b>	<b>Résultat de fonctionnement voté le 24 mars 2017</b>	<b>Résultat de fonctionnement corrigé</b>
Assainissement	365 840,13 €	<b>365 840,27 €</b>
MAPA	34 206,74 €	<b>34 207.15€</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications des montants des résultats de fonctionnement des CA 2016.**

- **3 – Décisions budgétaires modificatives**

M. Le Maire donne la parole à M. BERTHOU qui indique que le montant de l'affectation des résultats du budget de la MAPA doit être inscrit au chapitre 001 comme le prévoit la délibération d'affectation du résultat et non au 1068 comme il a été inscrit par erreur.

M. BERTHOU ajoute que le budget du port doit également faire l'objet d'une décision modificative afin d'abonder le chapitre 65 des « autres charges de gestion courante » afin de régler la participation au titre de la SNSM dont la prévision avait été faite sur le chapitre 11 des « charges à caractère général ».

**Décision budgétaire modificative N°1 – Budget MAPA 2017**

Chapitre / Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
001/ Solde d'exécution de la section d'investissement				778,33 €
10 / 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			778,33 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative N°1 présentée ci-dessus pour le budget de la MAPA**

**Décision budgétaire modificative N°1 – Budget du port 2017**

Chapitre / Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
011 / Charges à caractère général	4 000€			
65/ Autres charges de gestion courante		4 000€		

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative N°1 présentée ci-dessus pour le budget du port**

- **4 – Admissions en non-valeur**

M. Le Maire laisse à nouveau la parole à M. BERTHOU qui explique que les instructions budgétaires et comptables prévoient une procédure en matière de créances irrécouvrables. Il ajoute que le comptable public dresse l'état des produits irrécouvrables n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution possibles.

Il termine que celui-ci sollicite ensuite l'assemblée délibérante de la collectivité afin d'admettre en non-valeur, et donc en dépense, pour l'exercice en cours, les créances concernées.

**Budget principal de la commune**

<b>Année 2012</b>				
<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Motif</b>
2012 R-4-7	12.5€	Atelier nature	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
<b>Année 2014</b>				
2014 R-11-83	0.65€	Garderie/ Cantine	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
2014 R-11-64	0.65€	Garderie / Cantine	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
<b>Année 2015</b>				
2015 R-9-96	0.01€	Garderie / Cantine	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
2015 R-6-59	0.8€	Garderie / Cantine	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
2015 R-9-64	3.55€	Garderie / Cantine	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
2015 T 677	2.6€	Garderie / Cantine	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
2015 R-6-22	1.3€	Garderie / Cantine	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
2015 T 643	2.6€	Garderie / Cantine	Enfance /jeunesse	Inférieur au seuil de poursuites
<b>Total</b>	<b>24.66€</b>			

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 24.66 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public le 31 mars 2017.**
- **De dire que cette somme sera imputée au chapitre 65 / article 6541 créances irrécouvrables**

### Budget assainissement

<b>Année 2008</b>				
<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Motif</b>
2008 R-3-141	655.14€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
<b>Année 2009</b>				
2009 R-3-129	381.5€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2009 R-3-865	220.5€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2009 R-2-938	38.5€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
<b>Année 2010</b>				
2010 R-3-738	97.6€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2010 R-3-738	10.98€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2010 R-3-777	9.54€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2010 R-3-777	84.8€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2010 R-1-428	124.6€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
<b>Année 2011</b>				
2011 R-2-673	3.04€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Inférieur au seuil de poursuites
2011 R-2-673	36.8€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Inférieur au seuil de poursuites
2011 R-2-709	55.2€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2011 R-2-709	4.56€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2011 R-2-958	62.7€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
2011 R-2-958	9.31€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Poursuites infructueuses
<b>Année 2014</b>				
2014 T 20	0.6€	Redevance assainissement / Divers	Assainissement	Inférieur au seuil de poursuites
<b>Total</b>	<b>1 795.37€</b>			
<b>Année 2015 (liste spécifique)</b>				
2012 T 27	56 160€	Raccordement assainissement	Assainissement	Liquidation judiciaire
<b>Total</b>	<b>56 160€</b>			
<b>Total général</b>	<b>57 955.37€</b>			

Mme STENHOUSE s'interroge sur les 56 160€ du titre 2012 T27. M. BERTHOU explique qu'il s'agit d'une créance relative à des taxes d'assainissement, que les services du trésor ont fait le maximum pour recouvrer, mais que la société est finalement en liquidation judiciaire.

Mme STENHOUSE demande pourquoi les nouveaux propriétaires ne s'acquittent pas de la dette.

M. BERTHOU indique que le créancier est le lotisseur d'origine et qu'à ce titre un acquéreur postérieur n'a pas à s'acquitter des taxes d'assainissement. Il ajoute enfin que la somme était provisionnée car les services du trésor public avaient informé la commune de la liquidation judiciaire probable.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 57 955.37 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public le 30 mars 2017.**
- **De dire que cette somme sera imputée au chapitre 65 / article 6541 créances irrécouvrables**

#### Budget du port

Année 2011				
N° du titre	Montant	Nature	Service	Motif
2011 T 21	12€	Mouillages / Divers	Port de plaisance	Inférieur au seuil de poursuites
2011 T 43	12€	Mouillages / Divers	Port de plaisance	Inférieur au seuil de poursuites
2011 T 46	12€	Mouillages / Divers	Port de plaisance	Inférieur au seuil de poursuites
<b>Total</b>	<b>36€</b>			

Année 2012				
N° du titre	Montant	Nature	Service	Motif
2012 R-1-114	0.05€	Mouillages / Divers	Port de plaisance	Inférieur au seuil de poursuites
Année 2014				
2014 R-1-39	0.45€	Mouillages / Divers	Port de plaisance	Inférieur au seuil de poursuites
2014 T 15	12.44€	Mouillages / Divers	Port de plaisance	Inférieur au seuil de poursuites
<b>Total</b>	<b>12.94€</b>			
<b>Total général</b>	<b>48.94€</b>			

M. LE GALL demande à quoi correspondent les sommes de 12€. M. BERTHOU répond qu'il s'agit de nuitées dans le port.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 48.94€, correspondant aux deux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public les 18 juin 2013 et 31 mars 2017.**
- **De dire que cette somme sera imputée au chapitre 65 / article 6541 créances irrécouvrables**

- **5 – Remboursement des frais avancés par les agents dans le cadre du passage d'un permis de conduire ou d'une habilitation**

M. Le Maire cède la parole à M. BERTHOU qui explique que régulièrement des remboursements de frais de visite médicale ou de frais divers font l'objet de délibérations spécifiques afin de permettre le remboursement de l'avance réalisée par les agents pour des obligations dans le cadre des passages ou renouvellement de permis ou d'habilitations nécessaires dans le cadre professionnel.

M. BERTHOU ajoute qu'afin de permettre des remboursements plus rapides pour les agents et éviter de passer des délibérations pour chaque remboursement, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le principe des remboursements et donc de les encadrer.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le principe de la prise en charge ou du remboursement, lorsque les agents ont réalisé l'avance, des visites médicales obligatoires pour les permis de conduire ou les habilitations diverses nécessaires dans le cadre professionnel.**
- **D'approuver le principe de la prise en charge ou du remboursement, lorsque les agents ont réalisé l'avance, des frais divers liés à l'obtention des permis de conduire ou des habilitations diverses nécessaires dans le cadre professionnel. (Frais d'inscription au code de la route...)**
- **D'autoriser M. Le Maire à opérer les remboursements sur justificatifs transmis par l'agent et après accord de la collectivité pour le passage du permis ou de l'habilitation.**

- **6 – Recours à l'apprentissage aménagé**

M. Le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (et sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera reste à la charge de la collectivité.

Il rappelle que la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, prévoient des aménagements pour les personnes en situation de handicap.

M. Le Maire poursuit en ajoutant que suivant le handicap dont l'apprenti est atteint, l'aménagement de la formation peut être nécessaire, que ce soit au niveau d'un matériel pédagogique spécifique, d'un aménagement d'une partie des locaux ou d'un accompagnement spécifique.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le recours à l'apprentissage et à l'apprentissage aménagé le cas échéant**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'apprentis et d'autre part avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour la**

mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé

- D'autoriser le Maire à reverser à l'apprenti, l'aide forfaitaire à la formation de 1525 €, versée par le FIPHFP la 1ère année d'apprentissage
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'accompagnement avec le prestataire, s'il y a un besoin d'accompagnement supplémentaire

## • 7 – Formation des élus

M. Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles consacrés au statut de l'élu, modifiés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par délibération du 4 juillet 2014 le conseil municipal de Pont-Aven a défini les modalités suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale,
  - Les formations en lien avec les fonctions, délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Chaque année un débat doit être réalisé en conseil municipal pour faire le bilan des formations suivies l'année passée. Il est proposé à travers cette délibération de fixer un montant plafond afin de permettre aux élus de bénéficier des formations nécessaires tout en préservant les finances communales.

Afin de permettre l'exercice de ce droit mais également de préserver les finances communales il est demandé de fixer le montant maximum de dépenses consacrées à la formation des élus à 3 000€ pour l'exercice 2017.

Mme PETIT souligne avoir suivi 2 formations sur l'usage des produits phytosanitaires et sur la gestion des chemins et de routes communales. Elle précise que les formations étaient intéressantes mais regrette de ne pas avoir été destinataire d'un compte rendu, comme cela était prévu.

M. BOSSARD demande à M. Le Maire si les élus ont la possibilité de faire des retours en cas de formations insatisfaisantes. M. Le Maire indique ne pas avoir pris le temps de le faire au sujet d'une formation qui lui avait semblé peu pertinente l'année passée, mais ajoute que des formulaires de satisfaction sont systématiquement remis aux formateurs pour justement ajuster le contenu des formations aux besoins exprimés par les élus.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De confirmer la possibilité pour les élus de bénéficier de formations dans la limite d'un coût de 3000€ en 2017**
- **De valider les thèmes privilégiés (fondamentaux de l'action publique locale et formations en lien avec les fonctions, délégations)**
- **De prendre acte de la tenue du débat /bilan des formations suivies en 2016**

- **8 – Subvention aux associations**

- **« Plasso jeunes »**

M. Le Maire donne la parole à Mme DAVID qui explique que conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pont-Aven et l'association « Plasso jeunes » qui fixe le financement pour la période 2015 – 2019 dans la limite de 200 000€ sur la totalité de la période, il convient de fixer le montant annuel de la subvention communale pour 2017, tel que prévu dans la convention.

La convention prévoit le financement de l'association par la commune et le reversement de la subvention CAF en contrepartie de la réalisation de la mission de développement d'actions d'animation en direction des jeunes de 8 ans et plus, la semaine, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

- 29 600€ demandés comme en 2016, versés en 2 mensualités de 14 800€
- Le reversement de la subvention CAF 2017 pour 16 100€.

**Bilan 2016 association Plasso jeunes : (bilan détaillé en annexe)**

**Nombre d'adhérents**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>8 à 12 ans</b>	50	62	58
<b>12 à 15 ans</b>	18	45	29
<b>15 ans et plus</b>	35	28	19
<b>TOTAL</b>	103	135	106

La fréquentation globale en heure de présence au foyer et pour les activités est de 10 750 heures en baisse par rapport à l'année 2015 (12 135 heures) mais stable par rapport à 2014 (10 543 heures). La baisse s'explique par un renouvellement de générations. Les plus jeunes attendent le départ des plus âgés pour investir le foyer.

**Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le montant de la subvention 2017, de 29 600€, dans le cadre de la convention d'objectifs signée pour la période 2015 – 2019**
- **De valider le reversement de la subvention CAF pour la réalisation de la mission**

### **Coopérative scolaire de Nizon**

Mme DAVID poursuit et explique que le montant de la subvention à la coopérative scolaire doit également fait l'objet d'une délibération spécifique comme l'association Plasso jeunes et l'OGEC pour l'école privée.

Le montant attribué en 2017 et proposé dans le cadre du budget 2017 accuse une baisse par rapport à l'année précédente de 1 000€. L'enveloppe passe en effet de 10 200€ à 9 000€ qui se décomposent en 4 000€ de subvention pour la coopérative scolaire et 5 000€ de crédits affectés au transport des diverses activités scolaires.



**Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le montant de la subvention 2017, de 4 000€ pour la coopérative scolaire**
- **De valider le montant de l'enveloppe pour les transports des diverses activités scolaires à 5 000€**
- **9 – Hausse de la participation pour l'association « les pitchounets » à Riec-sur-Belon**

M. Le Maire donne la parole à Mme DAVID qui expose que l'association de parents de la crèche "Les pitchounets" de RIEC SUR BELON souhaite augmenter la participation de la Commune à hauteur de celle accordée par la commune de RIEC, soit 1,26 € au lieu de 1,20€ par heure et par enfant actuellement. La dernière hausse demandée date de 2014.

Le partenariat, existe depuis plus de 20 ans et permet une priorité d'accès à la crèche pour les Pontavenistes dans le cadre du partenariat.

L'an dernier pour 4 enfants de PONT-AVEN le coût a été de 6 600€ et est estimé à 8 200€ en appliquant la hausse demandée. Actuellement 4 enfants sont inscrits à la crèche « les pitchounets ».

**Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « les pitchounets » qui modifie le tarif de 1.20€ à 1.26€ par heure et par enfant.**
- **10 – Convention avec le Département du Finistère pour l'initiation à la langue bretonne**

M. Le Maire laisse à nouveau la parole à Mme DAVID qui indique que le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place par le Département à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services.

Elle explique que la subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune de Pont-Aven.

Les associations qui interviennent dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Mme DAVID souligne que la direction et les enseignants de l'école publique de Pont-Aven sont très satisfaits de l'initiation proposée qui a été intégré dans le projet de l'école et font état de très bons retours des élèves à ce sujet.

Le coût annuel prévu est de 3600 €, dont 1800€ à la charge du Département, 600€ à la charge de la Région et 1 200€ à la charge de la commune.

Mme DAVID rappelle que par délibération du 8 juillet 2016, la commune a validé l'engagement de la commune pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Elle précise que cette nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

M. BOSSARD s'interroge sur le type de cours dispensés et demande s'il s'agit d'un enseignement ou d'une initiation puisque les deux termes ont été utilisés dans la présentation. Mme DAVID répond qu'il s'agit bien d'une initiation. M. BOSSARD s'interroge ensuite sur la continuité de cette initiation notamment en cycle 3 (CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>). Mme DAVID indique qu'ensuite les élèves peuvent prendre des cours plus approfondis selon leur désir et poursuivre au collège. Elle ajoute que cette initiation facilite également l'apprentissage de l'anglais. M. BOSSARD regrette ce manque de continuité à l'école.

**Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le Département du Finistère pour l'initiation à la langue bretonne**
- **De dire que les fonds nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune chaque année pour les exercices concernés**
  
- **11 – Jurés d'assise 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de tirer au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale générale de la Commune, six personnes âgées d'au moins 23 ans en 2018, année de la liste à constituer en vue de la désignation de deux Jurés d'Assises pour la Commune.

Il s'agit de personnes nées à partir de 1995.

**Le conseil municipal procède au tirage au sort de 6 personnes âgées d'au moins 23 ans en 2017.**

- **M. LE BLOAS Jean-François Pierre né le 15/09/1981 à Chartres (28) domicilié 9 Hameau Emile Jourdan à Pont-Aven (29 930)**
- **M. LE FLOCH Philippe né le 27/02/1947 à Quimper (29) domicilié 8 rue des Abbés Tanguy à Pont-Aven (29 930)**
- **Mme LE NAOUR Jeannine née le 09/01/1937 à Pont-Aven (29) domiciliée 11 Bis Route des rivières à Pont-Aven (29 930)**
- **Mme JAFFREZIC Sophie Anna Françoise née le 11/06/1965 à Quimperlé (29) domiciliée 9 rue du Henan à Pont-Aven (29 930)**
- **M. LEBRUN Jean René né le 06/09/1949 à Concarneau (29) domicilié 25 rue Saint Yves à Pont-Aven (29 930)**
- **Mme NABAT Yveline née le 13/05/1958 à Rosporden (29) domiciliée 27 route de Kergoadic à Pont-Aven (29 930)**

## Questions orales posées par les conseillers municipaux de l'opposition pour le conseil municipal du 19 mai 2017

### QUESTION 1 – M. LE GALL

#### Avez-vous reçu les résultats d'analyse pour les boues ?

M. Le Maire répond que les analyses sont en cours par le laboratoire LABOCEA et que les résultats devraient être reçus en mairie la semaine 21. M. BOSSARD demande le coût des analyses et souhaite que la charge soit partagée avec l'entreprise qui a réalisée l'extraction des macrodéchets.

### QUESTION 2 – M. BOSSARD

#### M. BOSSARD a souhaité intervenir afin de faire part de son inquiétude concernant le transfert de la compétence d'assainissement collectif des communes vers CCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il a indiqué souhaiter que soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 mai, le point de l'examen du principe de la compétence eau et assainissement qui a provoqué à la CCA des positions très diversifiées.

M. Le Maire a alors répondu que ce point sera bien inscrit à l'ordre du jour, le 30 juin 2017, après qu'une réunion de présentation ait pu éclairer les conseillers municipaux.

M. Le Maire a ensuite laissé la parole à M. BOSSARD qui a souhaité argumenter son opinion en la matière, en précisant qu'il serait peut-être absent lors du vote de la question le 30 juin prochain.

M. BOSSARD explique d'abord que la question inquiète comme en témoigne le nombre d'abstentions et de voix contre au cours du vote à CCA. Il ajoute que cette inquiétude porte plus dans son impact d'immédiateté sur les augmentations que devront subir nos administrés, que sur le principe de la mutualisation intelligente à terme.

Il explique qu'en effet l'impact sur les communes vient de la convergence de deux phénomènes :

1. La situation très différentes des communes tant au plan de la gestion de l'eau que de l'assainissement, plaçant les communes qui n'ont pas fait face à leurs obligations de mise à niveau, ce qui n'est pas le cas de Pont-Aven dont les efforts ont été accomplis, à rechercher la solidarité financière dans la répartition des coûts d'investissement
2. La volonté de CCA d'anticiper d'ores et déjà un processus qui ne deviendra obligatoire qu'en 2023 pour faire converger les situations de toutes les communes dans les 10 ans à venir.

Sans vouloir rentrer dans les détails, il indique que cette volonté de converger alors que les communes sont à des stades très différents d'investissement va obligatoirement fortement augmenter les tarifs des usagers et faire peser le poids des nouveaux investissements sur les communes, comme Pont-Aven qui ont déjà investi lourdement au bénéfice de celles qui ont peu investi jusque maintenant.

Il propose donc de retarder la prise de compétence afin de permettre à certaines communes de rattraper leurs retards d'investissement et ainsi transférer la compétence lorsque les écarts seront plus faibles entre les communes.

M. Le Maire rappelle que le travail a été initié depuis de longs mois déjà, que de nombreux COPIL ont eu lieu et permis de dégager un scénario acceptable. Il ajoute que la loi impose le transfert de la compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enfin il réitère son information sur la tenue d'une réunion début Juin avec CCA pour que toutes les questions soient posées et qu'une décision puisse être prise en toute connaissance de cause au prochain conseil municipal.

### **QUESTION 3 – MME STENHOUSE**

**Il y a plusieurs mois déjà qu'un appel à projet a été émis par la Région Bretagne concernant le « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne. Seuls 90 villes et bourgs sont listés et Pont Aven en fait partie. Les candidatures doivent être présentées avant le 3 juillet 2017.**

**Je souhaiterais que nous puissions présenter un projet et ainsi bénéficier de cette manne inespérée.**

**Je vous avais déjà indiqué l'intérêt que je portais à ce projet il y a plusieurs semaines et ne vois aucune réponse venir...**

**Merci de bien vouloir introduire cette discussion en CM.**

M. Le Maire indique que le sujet est intéressant. Il souligne également que pour bénéficier de la manne évoquée, il convient de remporter l'appel à projet, mais surtout de présenter un projet qui devra avoir débuté avant le 31 décembre 2020 et concernant un aménagement du centre-ville. Il ajoute que la feuille de route qu'il a fixé avec son équipe ne permet pas d'envisager un projet d'envergure avant le 31 décembre 2020.

Mme STENHOUSE regrette que la commune ne tente pas sa chance sur un projet de moindre envergure par exemple sur la question du Square Botrel au moins pour financer les études.

Mme PETIT répond que le projet est intéressant mais qu'elle souhaite que des conseillers municipaux s'investissent car entre le PLU et l'AVAP en cours il n'est pas envisageable d'envisager un autre projet dans le même temps.

Les élus conviennent de vérifier la faisabilité d'une candidature au regard des critères de l'appel à projet.

\*\*\*

**Compte rendu transmis et affiché le :**

**Le Maire**

**Jean-Marie LEBRET**